



Augmentation du loyer 5 mois après la date d'anniversaire ??

Par **nikita1983**, le **20/11/2012 à 14:54**

bonjour à tous,
mon propriétaire vient de m'envoyer par simple lettre l'augmentation du loyer au 1er juillet 2012, et nous sommes le 20 novembre. A t'il le droit de le faire rétroactivement ??
merci pour vos réponses,

Par **cocotte1003**, le **20/11/2012 à 16:57**

Bonjour, tout à fait le bailleur peut vous réclamer jusqu'à 5 ans en arrière, cordialement

Par **Lag0**, le **20/11/2012 à 18:05**

Bonjour,
Si votre bail comporte bien une clause d'indexation, elle s'impose d'elle même aux parties (locataire et bailleur).
Si le bailleur "oublie" d'appliquer cette clause, le locataire est censé l'appliquer lui-même et payer le loyer indexé.
Au cas où cela ne serait pas fait, le bailleur peut, à tout moment, recalculer le loyer comme si toutes les indexations avaient bien été faites. Il peut, de plus, demander au locataire de payer les arriérés ainsi générés sur les 5 dernières années.